ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Marne

Division ou Service
Affaire suivie par :
Cabinet de l'IA-DASEN
Tél : 03 26 68 61 14
Mél : dsden51@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les IEN
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
publiques et privées

Monsieur le directeur interdiocésain

Objet : stratégie de gestion des cas COVID au sein des établissements scolaires

Références : note interministérielle émanant des trois Ministres (Education nationale, Jeunesse et Sports - Solidarité et santé - Intérieur)

Dans le cadre de la rentrée scolaire, le Gouvernement a rappelé l'importance attachée au retour de tous les enfants à l'école en présentiel ainsi que la nécessité de concilier les mesures indispensables pour limiter les effets de contamination en milieu scolaire avec la nécessité pour les élèves de bénéficier d'une scolarité la plus normale possible. La plus grande réactivité est attendue en cas d'apparition d'un cas confirmé dans les écoles, collèges ou lycées pour limiter dans la mesure du possible les mesures de suspension de l'accueil des élèves, lourdes de conséquences. Suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 16 septembre 2020 et des mesures prises en Conseil de défense et de la sécurité nationale, un protocole applicable aux espaces scolaires a été adopté et signé des trois Ministres (Education nationale, jeunesse et sports – Solidarité et santé – Intérieur).

Il apporte les précisions suivantes :

- Réduction de la durée d'isolement à 7 jours,
- Confirmation de l'efficacité du masque grand public de catégorie 1 fourni par l'éducation nationale à ses personnels,
- Un enfant ou adulte dépisté COVID + doit s'isoler 7 jours à partir de la réalisation du test ou de l'apparition des symptômes. Passée cette période d'isolement, un contrôle PCR n'est pas nécessaire pour un retour en collectivité.
- Un enfant ou un adulte identifié comme « contact à risque » doit s'isoler 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé. En l'absence de symptômes, le retour à l'école peut se faire sans qu'un test ne soit réalisé.
- Dans le 1er degré, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves, du fait du faible rôle transmetteur des enfants, n'implique normalement pas de « contacts à risque » dans la classe, qu'il s'agisse des élèves ou des adultes, dès lors que les adultes portent un masque grand public de catégorie 1.

La mesure d'isolement, après validation de l'ARS, est notifiée aux responsables légaux des élèves et aux personnels par le directeur d'école. Cette procédure de gestion des cas « contact à risque » doit intervenir dans les 24h à compter de l'identification du cas confirmé dans l'école.

Les mesures d'éviction individuelle des « contacts à risque » seront systématiquement privilégiées par rapport aux mesures de suspension collective de l'accueil d'une classe, d'un niveau de classe ou d'une école.

Cette mesure de suspension répondra donc en principe à des situations exceptionnelles. La fermeture d'une classe ne se justifie que si au moins trois cas confirmés issus de fratries ou de foyers différents sont attestés. La fermeture d'un niveau, voire d'un établissement, ne doit être envisagée qu'en cas d'impossibilité de casser la chaîne de contamination par le seul isolement des cas confirmés et des contacts à risque.

Cette note s'accompagne d'une série de définitions (cf. annexe 1), de deux modèles d'attestation sur l'honneur à destination des familles (cf. annexe 2 et 3) selon que l'enfant est « cas possible » ou « cas contact à risque » et du logigramme actualisé (cf. annexe 4).

Les professionnels de santé de l'éducation nationale sont là pour vous apporter leur expertise à tout moment dans la gestion des situations que vous rencontrez : les médecins scolaires pour le 1er degré et les infirmiers scolaires dans le 2nd degré.

Je vous remercie de votre engagement de tous les instants pour faire collectivement face à cette épidémie.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale de la Marne

Bruno Claval